



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie tenue le mercredi 12 août 2020 au Centre communautaire à compter de 19h00, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Monsieur le maire Gary Lachapelle.**

### Sont présents :

Madame la conseillère Denise Soucy  
Madame la conseillère Louise Robert  
Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen  
Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau

### Sont absents :

Madame la conseillère Françoise Lafrenière  
Monsieur le conseiller Richard Léveillé

### Sont aussi présents :

Monsieur le directeur général Yvon Blanchard  
Madame l'adjointe exécutive et greffière Andrée Bertrand  
Monsieur l'officier en bâtiment et en environnement Patrick Blais

### Citoyens :

Madame Francine Bluteau-Carpentier      Madame Hélène Goulet  
Monsieur Sandy MacKay                      Monsieur Guy Labelle

---

### Procès-verbal de correction

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité, apporte une correction à la résolution portant le N° 2020-07-182 de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, puisque deux erreurs apparaissent de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Au titre ainsi qu'au premier paragraphe de la résolution, il est inscrit :

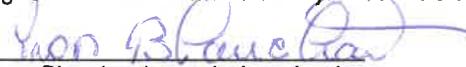
« Décrétant une dépense et un emprunt de 578 297.00\$ »

Or, on devrait lire :

« Décrétant une dépense et un emprunt de 586 566.00\$ »

J'ai dûment modifié la résolution portant le N° 2020-07-182 en conséquence.

Signé à Lac-Sainte-Marie ce 7<sup>e</sup> jour du mois d'août 2020.

  
Yvon Blanchard, secrétaire-trésorier

---

### Procès-verbal de correction

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité, apporte une correction à la résolution portant le N° 2020-06-001 de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, puisque deux erreurs apparaissent de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Au titre du règlement, il est inscrit :

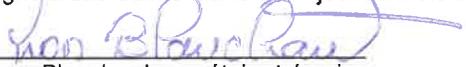
« Décrétant une dépense et un emprunt de 578 297.00\$ »

Or, on devrait lire :

« Décrétant une dépense et un emprunt de 586 566.00\$ »

J'ai dûment modifié le règlement numéro 2020-06-001 en conséquence.

Signé à Lac-Sainte-Marie ce 7<sup>e</sup> jour du mois d'août 2020.

  
Yvon Blanchard, secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

### Procès-verbal de correction

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité, apporte une correction à la résolution portant le N° 2019-09-001 de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

La correction est la suivante :

À l'article 2 A) du règlement portant sur la définition d'un abri de bateau, il est inscrit :

« Expression signifiant une construction couverte soutenue par des colonnes ou des murs, implantée sur le littoral d'un plan ou cours d'eau, destinée au remisage des embarcations. Cette construction est détachée de tout autre bâtiment. »

Or, on devrait lire conformément au Règlement RCI 2018-325 :

« Structure temporaire à aire ouverte annexée à un côté d'un quai individuel comportant un toit constitué d'une toile amovible servant à protéger les embarcations. »

J'ai dûment modifié le règlement numéro 2019-09-001 en conséquence.

Signé à Lac-Sainte-Marie ce 31<sup>e</sup> jour du mois d'août 2020.

  
Yvon Blanchard, secrétaire-trésorier

### Ouverture de la séance par le maire

Monsieur le maire Gary Lachapelle déclare la séance ouverte.

#### 2020-08-196 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 2020-08-197 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2020

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 2020-08-198 Adoption du Règlement # 2020-07-001 relatif au terrain de camping et au stationnement sur les terrains municipaux dans le secteur du quai public et abrogeant le Règlement 2018-05-003

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu d'adopter le Règlement # 2020-07-001 relatif au terrain de camping et au stationnement sur les terrains municipaux dans le secteur du quai public et abrogeant le Règlement 2018-05-003.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



Canada



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Province de Québec

Règlement n° 2020-07-001

---

### Règlement relatif au terrain de camping et au stationnement sur les terrains municipaux dans le secteur du quai public et abrogeant le Règlement 2018-05-003

---

**Attendu** que les pouvoirs qui sont conférés aux municipalités en vertu du Code Municipal ainsi que toutes les autres lois connexes.

**Attendu** que toute municipalité peut réglementer les services récréatifs qu'elle offre ainsi que l'utilisation de ses parcs.

**Attendu** que la municipalité devra effectuer la collecte des eaux usées avec le camion sanitaire et le transport à l'usine de traitement des eaux usées.

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné à une session ordinaire de ce conseil municipal, le 8 juillet 2020 par Madame la conseillère Françoise Lafrenière, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption à une séance ultérieure et abrogera le Règlement précédent portant le # 2018-05-003.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu que le conseil de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, suite aux approbations nécessaires en vertu du Code Municipal, décrète ce qui suit :

---

#### 1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### 2. Terrain de camping sans service

Le présent règlement municipal décrète que le terrain de camping de la municipalité de Lac-Sainte-Marie aura une capacité maximale de 10 emplacements.

#### 3. Définition d'un emplacement

Espace aménagé et réservé à l'installation d'une seule motorisé (VR) ou d'une seule roulotte ou d'une seule tente-roulotte ou d'une seule tente, avec stationnement pour un seul véhicule (emplacement sans services : aqueduc, égout et électricité).

#### 4. Fonctionnaire désigné

Un fonctionnaire de la municipalité sera désigné par résolution du conseil municipal pour appliquer le présent règlement.

#### 5. Frais de location / durée du séjour / départ

Tous les emplacements sont payables à l'avance, à défaut de payer l'emplacement, il peut être loué sans autre avis.

Les frais de location d'un emplacement sont fixés par le Règlement déterminant la tarification des services municipaux, permis, certificats et autres et il peut être modifié par le conseil municipal.

Un locataire peut occuper un emplacement pour un maximum de 16 nuits consécutives.

Les départs doivent se faire avant midi (12h00).

#### 6. Stationnement des véhicules & remorques

Les frais journaliers de stationnement pour les usagers du quai public et de la rampe de mise à l'eau au lac Sainte-Marie, non détenteur d'une vignette, sont fixés par le Règlement déterminant la tarification des services municipaux, permis, certificats et autres. Cette tarification peut être modifiée par le conseil municipal.

#### 7. Enregistrement

L'enregistrement pour le camping ainsi que le stationnement doit se faire au bureau municipal durant les heures normales d'ouverture, ou auprès du fonctionnaire désigné par la municipalité. Les usagers doivent se rendre accessible pour fin de vérification par le fonctionnaire désigné afin d'émettre un reçu.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

### 8. Pénalités pour le stationnement et le camping sans permis

Les contrevenants au présent règlement s'exposent aux pénalités suivantes :

- Une amende de 50.00\$ par infraction par jour pour un stationnement impayé.
- Une amende de 75.00\$ par infraction par jour pour un terrain de camping impayé.

La municipalité de Lac-Sainte-Marie autorise la Sûreté du Québec à intervenir et à émettre des constats d'infraction aux contrevenants du présent règlement, ou à la demande du fonctionnaire désigné.

Libellés pour les agents de la Sûreté du Québec :

8.1 « R-05-06-01 stationnement sans autorisation »;

8.2 « R-05-06-01 camping sans permis municipal »;

### 9. Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

  
Gary Lachapelle, maire

  
Yvon Blanchard, directeur général

#### 2020-08-199 Demande de soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2

**Considérant** que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a confirmé que la municipalité recevra la somme de 36 972.00 \$ (80 %) dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 de la MRCVG, conditionnel à ce que la municipalité injecte 20 %, soit la somme de 9 243.00 \$ pour la réalisation de ses projets.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de soumettre une demande de soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale dans le cadre du FRR - Volet 2 de la MRCVG pour les projets suivants :

1. Projet # 1 : Aménagement d'un éclairage DEL au parc municipal (champs de balle et la patinoire) au montant de 24 860.00 \$;
2. Projet # 2 : Aménagement d'installations électrique au camping municipal – Installation de bornes électriques de 30 ampères, phase 1 au montant de 7 150.00 \$;
3. Projet # 3 : Aménagement du sentier piétonnier en bois en bordure du chemin Lac-Sainte-Marie, phase 1 au montant de 14 205.00 \$.

**Autoriser** le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à signer pour et au nom de la municipalité de Lac-Sainte-Marie tous les documents relatifs concernant ce programme.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 2020-08-200 Travaux de réfection de la Montée-du-lac

**Attendu** que la municipalité de Lac-Sainte-Marie a reçu une subvention de 25 000\$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particulier d'amélioration du ministère des Transports du Québec;

**Attendu** que le Service de génie municipal de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau nous confirme qu'il y aura un surplus budgétaire concernant des quantités de matériaux et de main-d'œuvre non utilisées et disponibles des travaux de réfection des chemins Lemens et Ryanville;

**Attendu** qu'il est avantageux pour les contribuables de la municipalité de bénéficier de ces surplus pour réaliser les travaux de réfection sur une partie de la Montée-du-lac;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

**Attendu** que les travaux de réfection de la Montée-du-lac sont estimés à 81 000.00 \$ plus les taxes applicables (TPS = 4 050.00 \$ + TVQ = 8 079.00 \$ = coût total 93 129.00 \$);

**Attendu** que le montant de la TVQ non remboursable représente une somme de 4 039.50\$ ;

**Attendu** que le coût total avec le remboursement de taxes représente un montant de 85 039.50\$;

**Attendu** que tout dépassement de coût sera assumé par le fonds de roulement de la municipalité;

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu de procéder avec les travaux de réfection de la Montée-du-lac.

**Qu'il soit résolu** d'octroyer un contrat de gré-à-gré à l'entrepreneur Construction FGK Inc. pour un montant de 21 000.00 \$ plus les taxes applicables pour réaliser des travaux de réfection sur une partie du chemin de la Montée-du-lac.

**Qu'il soit résolu** que la voirie municipale participe aux travaux avec les fournitures d'un camion avec benne à sable et la niveleuse.

**Qu'il soit résolu** d'utiliser les surplus (quantités de fournitures et main-d'œuvre) non utilisés du projet Lemens et Ryanville pour compléter le montage financier ainsi que réaliser les travaux de voirie sur ce chemin municipal.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2020-08-201 Programme d'aménagement durable des forêts 2018-2021 (PADF) : Travaux de réfection des chemins Lac Bagnoles et Grand Poisson Blanc**

---

**Considérant** que la municipalité recevra la somme de 20 000.00 \$ (75 %) de la MRCVG dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts 2018-2021 (PADF), conditionnel à ce qu'elle injecte 25 % des coûts reliés aux projets, soit la somme de 6 700.00 \$.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu d'effectuer des travaux de réfection sur le chemin Lac des Bagnoles pour un montant de 20 000.00 \$ ainsi que sur le chemin Grand Poisson Blanc au montant de 6 700.00 \$.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2020-08-202 Installation de panneaux indiquant l'interdiction de jeter des déchets**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'installer des panneaux indiquant l'interdiction de jeter des déchets sur les chemins de la municipalité en raison de la quantité de déchets ramassés chaque année par des bénévoles et en raison du problème qui existe sur l'ensemble de son territoire.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2020-08-203 Appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un camion pour le Service des travaux publics**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un camion pour le Service des travaux publics comportant les besoins suivants : un camion blanc ¾ de tonnes avec une cabine régulière, une boîte de 8 pieds, un moteur diesel, une transmission automatique et un différentiel autobloquant, avec 4 roues motrices, une attache remorque et une pelle à neige Fisher Xtreme 8'6" Powder Coated (PC).

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

---

**2020-08-204**      **Projet de la Route de l'Eau Vive de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau**

---

**Considérant** que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau déposera une demande en vue de faire reconnaître son projet de la Route de l'Eau Vive qui vise à identifier des routes et des circuits touristiques sur son territoire, dont notamment, la piétonnière de Lac-Sainte-Marie.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu que la municipalité investisse dans des panneaux lutrins d'information touristique et de les installer sur la piétonnière ainsi qu'investir dans la signalisation touristique et ce, conditionnel à ce que le projet de la MRCVG soit approuvé par l'instance gouvernementale.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2020-08-205**      **Acquisition et installation d'un panneau publicitaire de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie par la firme Enseignes Aux Quatre Vents**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu de faire l'acquisition de gré-à-gré et l'installation d'un panneau publicitaire de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie par la firme Enseignes Aux Quatre Vents, au montant de 17 603.25 \$, taxes incluses, à partir du surplus accumulé non affecté.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2020-08-206**      **Demande d'appui financier de la Fondation de la faune du Québec**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu de donner la somme de 100.00 \$, à partir du poste budgétaire # 02-70290-970, à titre d'appui financier envers la Fondation de la faune du Québec.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2020-08-207**      **Demande d'attribution d'une bourse aux finissants du secondaire 5 de l'Établissement du Cœur-de-la-Gatineau**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu de remettre une bourse de 250.00 \$ à Monsieur Dominic Morris et à Madame Rosalie Cardin-Boucher puisqu'ils ont terminé leurs études secondaires en 2020 au sein de l'établissement du Cœur-de-la-Gatineau et ce, conditionnel à ce qu'ils poursuivent des études post-secondaires avec preuve d'inscription à l'appui pour l'automne 2020.

**Puiser** les fonds à partir du folio 35735 conçu spécifiquement pour la remise de bourses annuelles aux finissants du secondaire.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2020-08-208**      **Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et Communications**

---

**Considérant** que le Volet 2 du Programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et Communications vise le maintien et la bonification des équipements et des infrastructures culturelles et comprend les 2 sous-volets suivants :

- Sous-volet 2.1 – Intervention visant un bien meuble :

Ce sous-volet vise l'acquisition ou le remplacement de mobiliers et d'équipements spécialisés inhérents à la mission de l'organisme admissible et à sa vocation culturelle.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

### • Sous-volet 2.2 – Intervention visant un immeuble :

Ce sous-volet vise les interventions permettant de maintenir ou de rétablir l'état d'une infrastructure culturelle existante, de remplacer une infrastructure vétuste, d'améliorer une infrastructure existante, de procéder à l'acquisition ou à la construction d'une nouvelle infrastructure, afin de répondre aux normes et standards professionnels des différents secteurs d'interventions et de soutenir l'offre culturelle et son accessibilité.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et Communications, Volet 2 – Maintien et bonification des équipements et des infrastructures culturelles dans les deux sous-volets pour la bibliothèque municipale.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **2020-08-209 Cession d'un droit de passage entre la municipalité de Lac-Sainte-Marie et le Pôle d'Excellence en Récrétourisme de l'Outaouais (PERO)**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de céder un droit de passage entre la municipalité de Lac-Sainte-Marie et le PERO qui pourra installer la signalisation adéquate, de réaliser des travaux de mises à niveau et d'aménager son terrain pour permettre la pratique d'activités physiques de plein air.

**Autoriser** le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à signer pour et au nom de la municipalité de Lac-Sainte-Marie la cession d'un droit de passage.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **2020-08-210 Abonnement annuel à Zoom**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu que la municipalité s'abonne annuellement à Zoom, au montant de 140.00 \$, à partir du poste budgétaire # 02-13000-494.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **2020-08-211 Demande de dérogation mineure dans le cadre du dossier # matricule 5289-91-1211 – 5, rue d'Andermatt**

---

**Considérant** que la construction ne respecte pas le règlement de zonage.

**Considérant** la possibilité de régulariser cette situation par le biais d'une dérogation mineure et que cette demande a été faite officiellement le 29 juin 2020.

**Considérant** que l'emplacement intérieur d'un bâtiment principal isolé de moins de deux (2) étages prévu à l'article 6.1.1.4.1 du Règlement de zonage indique que pour tout mur d'un nouveau bâtiment principal de deux étages et moins, le total des marges latérales doit être d'un minimum de dix (10) mètres mais en aucun cas une des marges latérales ne peut être inférieure à quatre (4) mètres.

**Considérant** que le bâtiment détient un droit acquis quant à sa position actuelle qui se situe à 3.72 mètres de la ligne latérale gauche et 4.24 mètres de la ligne latérale droite.

**Considérant** qu'il y avait un balcon en droit acquis à l'endroit où l'agrandissement a été demandé par les propriétaires qui se situait à 1.58 mètres de la ligne latérale.

**Considérant** que les propriétaires veulent agrandir le côté arrière droit du chalet afin d'agrandir la cuisine par 3.05 x 1.52 mètres portant donc la marge latérale à 2.99 mètres, tel qu'il appert au projet d'implantation préparé par Monsieur Simon Bérubé, arpenteur-géomètre sous la minute 351.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu d'accorder une dérogation mineure pour le bâtiment principal dans le dossier # 5289-91-1211.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2020-08-212**      **Demande de dérogation mineure dans le cadre du dossier # matricule 5289-74-9893 – 37, Cercle St-Anton**

---

**Considérant** que la construction ne respecte pas le règlement de zonage.

**Considérant** la possibilité de régulariser cette situation par le biais d'une dérogation mineure et que cette demande a été faite officiellement le 29 juin 2020.

**Considérant** que selon le certificat de localisation préparé par Madame Noémie Lebel, de la firme d'arpenteur-géomètre Fortin Lebel, le 27 février dernier, sous le numéro 1047 de ses minutes, démontre que la remise adjacente au bâtiment principal est non-conforme au Règlement de zonage car elle se situe à 2.74 mètres alors qu'elle devrait être située à 7.5 mètres.

**Considérant** que les travaux ont été effectués suite à l'émission du permis 2010-00062 et que ledit permis a été émis de bonne foi.

**Considérant** que les nouveaux propriétaires souhaitent régulariser la situation en demandant une dérogation mineure.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'accorder une dérogation mineure pour le bâtiment secondaire quant à sa position actuelle dans le dossier # 5289-74-9893.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2020-08-213**      **Demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) – Volet 1**

---

**Considérant** que la Municipalité de Lac-Sainte-Marie a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et norme du PPASEP.

**Considérant** que la Municipalité de Lac-Sainte-Marie désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu :

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**Que** le conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

**Que** Monsieur Yvon Blanchard, directeur général, soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### Avis de motion

---

Je soussignée, Madame Cheryl Sage-Christensen au siège # 1 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie certifie, par la présente, du dépôt du projet de Règlement # 2020-08-001 portant sur l'émission des permis et certifications et abrogeant le règlement # 2019-11-001, sera déposé et présenté sous peu à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Madame Cheryl Sage-Christensen, conseillère siège # 1



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

---

**2020-08-214 Demande de cession de terrain de Monsieur Bruno Léveillée, propriétaire du 12, rue Henri**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de céder une partie de terrain de la municipalité située devant la propriété de Monsieur Bruno Léveillée, au 12, rue Henri, ce conditionnel à ce qu'il assume tous les frais relatifs au transfert de propriété.

**Autoriser** le maire, Monsieur Gary Lachapelle et le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à signer pour et au nom de la municipalité de Lac-Sainte-Marie tous les documents relatifs à ce transfert de propriété.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2020-08-215 Journal des déboursés**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu d'adopter les comptes de la période, portant les numéros 11 214 à 11 286 inclusivement pour un montant total de 510 217.17 \$.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2020-08-216 Adoption du journal des salaires et des remises provinciales et fédérales**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu d'adopter le journal des salaires et des remises provinciales et fédérales pour les périodes 27 à 31 au montant de 119 182.74 \$.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2020-08-217 Adoption du rapport financier**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu d'adopter le rapport financier pour la période se terminant le 31 juillet 2020 tel que présenté par Monsieur le directeur général Yvon Blanchard.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Note au procès-verbal**

---

Les sujets discutés, durant la parole aux contribuables, seront notés par le secrétaire d'assemblée et déposés au dossier de la séance.

---

**2020-08-218 Clôture de la séance**

---

Il est proposé Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu de clore la séance. La séance est levée à 19h42.

  
Gary Lachapelle,  
Maire

  
Yvon Blanchard,  
Directeur général, secrétaire-trésorier